



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement**

Service : ECLAT

Affaire suivie par : Christèle TZANEV

Tél. : 03 20 40 43 39

christele.tzanev@developpement-durable.gouv.fr

Lille, le

Objet : Avis du comité régional de l'habitat et de l'hébergement (CRHH) sur la demande d'agrément de maîtrise d'ouvrage d'insertion (MOI) de l'association Foyer International d'Accueil et de Culture (FIAC)

L'agrément relatif à la maîtrise d'ouvrage prévu à l'article L365-2 du Code de la construction et de l'habitation (CCH) est accordé par arrêté du préfet de région après avis du comité régional de l'habitat et de l'hébergement (CRHH) compétent ou de chaque comité régional de l'habitat et de l'hébergement compétent, lorsque l'organisme exerce son activité dans plusieurs régions.

Conformément aux articles R365-2 à R365-6 du Code de la construction et de l'habitation, le CRHH a examiné la demande d'agrément MOI de l'association FIAC lors du bureau du 4 juillet 2023.

Cette demande d'agrément MOI est notamment sollicitée en vue de réaliser des travaux sur les immeubles en propriété de l'association et concerne principalement l'opération d'humanisation du CHRS de Berck-sur-Mer pour les places non financées dans le cadre du primo-projet finalisé en 2013.

L'association disposant des capacités nécessaires au portage du projet d'humanisation du CHRS envisagé, que ce soit en matière de maîtrise d'ouvrage comme de gestion sociale, le CRHH émet un avis favorable pour cette demande d'agrément MOI.

Pour le préfet et par délégation,
le directeur adjoint,

Matthieu DEWAS

Association FIAC
448 rue de l'impératrice CS 10098
62 603 BERCK CEDEX